

Le droit Romain désignait par l'expression « caput », d'abord les personnes (*homo*), même les esclaves (*servile caput*), et par extension la personne juridique constituée par l'ensemble de ses droits. En ce dernier sens l'esclave, n'ayant pas de droits, ne pouvait être compté pour une tête : *servus nullum caput habuit*, dit le latin un peu relâché des *Institutes* de Justinien.

Les droits eux-mêmes dans leur ensemble portaient le titre de *status*, et on les divisait en trois chefs principaux : liberté, cité, famille ; *tria sunt quae habemus, libertatem, civitatem, familiam*.

- L'état, quant à la liberté, consistait à être libre ou esclave, ingénu ou affranchi ;
- quant à la cité, à être citoyen, ou étranger, ou latin, etc.;
- et quant à la famille, à être *sui* ou *alieni juris*, c'est-à-dire père ou fils de famille, et à appartenir à une famille ou à une autre.

Tout changement dans ces états, quand il empirait la condition de la personne qui le subissait, c'est-à-dire toute perte des droits de liberté, de cité ou de famille, s'appelait *capitis deminutio*, que nous traduirons avec M. Pellat par *déchéance d'état* et l'homme était dit alors *capite minutus*.

On distinguait trois degrés dans la *capitis deminutio*.

1/ *Capitis deminutio maxima*, quand on perd la liberté. Du même coup on perd les droits de cité et de famille.

Elle arrivait de plusieurs manières :

- quand on devenait prisonnier de l'ennemi. C'est en ce sens qu'Horace appelle Régulus *capitis minor*, lorsqu'il est prisonnier des Carthaginois.
- quand un citoyen était vendu comme esclave, pour s'être soustrait à l'inscription sur les registres du cens afin d'éviter le service militaire.
- de même pour le voleur manifeste, pour l'homme libre qui se faisait vendre frauduleusement afin de toucher le prix et de revendiquer ensuite sa liberté, pour la femme qui avait un commerce illicite avec l'esclave d'autrui : dans tous ces cas la condamnation adjugeait le délinquant comme esclave à la partie lésée
- dans les temps antiques, quand le débiteur insolvable était vendu au delà du Tibre par ses créanciers.
- quand un citoyen romain était livré à une cité étrangère par le chef des féciaux (*pater patratus*), pour dégager Rome d'une obligation, par exemple d'un traité conclu par lui et que la république ne voulait pas ratifier
- dans les cas où la loi pénale prononçait ce qu'on appelait l'esclavage de la peine (*serviles poenae*). Telle était la condamnation aux mines (*in metallum*) : le condamné appartenait à l'État et travaillait à son profit.

2/ *Capitis deminutio media ou minor*, lorsque, sans perdre la liberté, on perdait les droits de cité et par conséquent de famille ; ce qui arrivait

- dans l'ancien droit, par l'exil ou interdiction de l'eau et du feu ;
- quand des citoyens romains se faisaient inscrire dans des colonies latines qui n'avaient que le *jus Latii* et en général quand un citoyen romain entrait dans une autre cité, car on ne pouvait être à la fois citoyen de Rome et d'un autre État ; sous l'Empire la moyenne *capitis deminutio* fut encourue par la déportation (*in insulam deportatio*).

3/ *Capitis deminutio minima*. Elle avait lieu lorsque, sans perdre les droits de liberté ni ceux de cité, une personne sortait de sa famille par toutes les datations *in mancipium*, c'est-à-dire par l'émancipation, l'adoption, l'adrogation, et, pour les femmes, par la *conventio in manum*. Les filles qu'on faisait vestales, et sans doute aussi les fils qui étaient nommés flamines diales, sortaient de la puissance paternelle sans subir la petite *capitis deminutio*.